REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 14

Délibération N° 21/2026

Séance du 09 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Date de la Convocation 18/05/2026	Présents : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, FREJEAN Caroline, LELEU Carole, DUPONT Michelle, LEROY Véronique, CARPENTIER Thierry, COLIN Nathalie, NOTREDAME Stéphane, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe, DUTHOIT Christine, TIZON Chantal, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 29/05/2026	Absents excusés : MICHALAK Jean-Michel, THIBAUT Jean-Luc. Suppléants excusés : CAULIEZ Régis, MICHEL Nathalie, DELFOSSE Patrick, DUVINAGE Christophe. ***Secrétaire de séance :*** Caroline FREJEAN

Délibération N° 21/2026 : règlement intérieur du comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du comité syndical en date du 14 avril 2026 ;

Considérant que le syndicat regroupe 7 communes pour une population totale de habitants est tenu d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Comité syndical, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des délégués syndicaux et les conditions d'expression ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur Le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à 14 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention,

- APPROUVE le règlement intérieur du comité syndical tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE (NORD)

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 12/06/2026 *et de sa publication le* 12/06/2026, *et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* 12/06/2026